

**PROTOCOLE DE COOPÉRATION
ENTRE
LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE
ET
LA RÉGION VYSOČINA**

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

la Région Champagne-Ardenne, représentée par **M. Jean-Paul Bachy** en sa qualité de Président du Conseil Régional de Champagne-Ardenne

- Siège social : 5, Rue de Jéricho
F- 51037 Châlons-en-Champagne
République française

ci-après dénommée « Région Champagne-Ardenne »

d'une part,

ET :

la Région Vysočina, représentée par **M. Miloš Vystrčil** en sa qualité de Président du Conseil régional de Vysočina

- Siège social : Žižkova 57
CZ-587 33 Jihlava
République tchèque

ci-après dénommée « Région Vysočina »

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I - Objet de la coopération

Convaincues que le développement de la coopération mutuelle entre la région Vysočina et la région Champagne-Ardenne contribuera à l'approfondissement de bonnes relations entre les parties et en tenant compte des résultats déjà atteints,

Motivées par la volonté de valoriser leurs relations dans le respect des dispositions légales en vigueur, des accords bilatéraux établis entre d'une part la France et, d'autre part, la République tchèque, ainsi que des législations, réglementations et décisions prises par chacune des deux régions,

La Région Champagne-Ardenne et la Région Vysočina s'engagent à développer les contacts et la coopération mutuelle, notamment dans les domaines suivants :

- le tourisme, le développement rural et urbain
- le développement économique
- la protection et la gestion de l'environnement et du patrimoine naturel
- la gestion des Fonds structurels
- le développement culturel, social et sportif
- la coopération institutionnelle
- l'éducation et la formation professionnelle
- l'agriculture

Article II - Organes

Les organes constitués pour la mise en œuvre de la coopération sont les suivants :

La Conférence permanente

- (a) La Conférence permanente est établie par les parties pour donner les orientations et impulsions politiques de la coopération. La Conférence permanente siège sous l'autorité du Président du Conseil régional de Champagne-Ardenne et du Président du Conseil régional de Vysočina.

La Conférence permanente se réunit en règle générale une fois par an, notamment pour évaluer la période de coopération écoulée et pour formuler les objectifs de la coopération pour la période à venir.

Les membres de la Conférence permanente sont désignés par le Président de Champagne-Ardenne et le Président du Conseil régional de Vysočina lors de la première réunion.

Les Groupes de travail spécialisés

- (b) Les groupes de travail spécialisés peuvent être établis par la Conférence permanente, pour la mise en œuvre de la coopération notamment dans les domaines visés à l'article I.

Article III - Durée

Le présent protocole de coopération prend effet à la date de sa signature pour une durée indéterminée.

Il peut être résilié à tout moment, sous forme écrite par chacune des parties. Dans ce cas, le protocole perd sa validité trois mois après notification.

Article IV – Dispositions finales

Le présent protocole est établi en quatre exemplaires, dont deux en langue tchèque et deux en langue française. Chaque partie reçoit un exemplaire en chaque langue. Les deux textes font également foi.

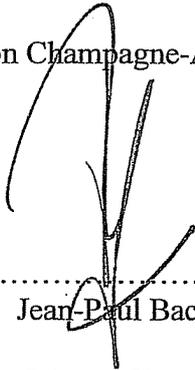
Le présent protocole ne peut être modifié que sous forme d'amendements écrits, signés par les représentants des collectivités régionales de Champagne-Ardenne et de Vysočina.

Le présent protocole a été débattu lors de la séance de l'Assemblée régionale de Vysočina du 28 mars 2006 et adopté par la résolution n°0084/02/2006/ZK.

Le présent protocole a été vu et approuvé par la Commission Permanente qui a habilité le Président du Conseil Régional de le signer par décision n°DCPCR-AEI-0510-03 en date du 10 octobre 2005.

Fait à Jihlava, le 19 avril 2006

pour la Région Champagne-Ardenne



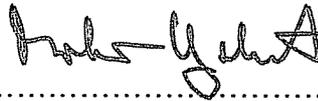
.....

Jean-Paul Bachy

Président de la Région Champagne-Ardenne

Fait à Jihlava, le 19 avril 2006

pour la Région Vysočina



.....

Miloš Vystrčil

Président de la Région Vysočina